



Limitation de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h : l'heure de vérité

La proposition de loi visant à laisser l'initiative aux préfets et présidents de départements de limiter ou non la vitesse à 80 km/h en fonction des caractéristiques des voies concernées sera examinée en séance publique de l'Assemblée nationale le 21 juin 2018 à 9h30. L'occasion pour les députés de se prononcer.

Le 29 mars 2018, Vincent Descoeur, député LR du Cantal, déposait à l'Assemblée nationale une proposition de loi « visant à permettre aux préfets et aux présidents de conseils départementaux de maintenir la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur les routes nationales et départementales à double sens sans séparateur central ».

Cette proposition de loi a été reprise par le groupe des députés Les Républicains qui, dans le cadre d'une niche parlementaire, a inscrit ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale où il sera examiné en séance publique le jeudi 21 juin. Vincent Descoeur, député du Cantal, en est le rapporteur.

Considérant que la décision du Premier ministre de limiter la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur le réseau secondaire à compter du 1^{er} juillet 2018 ne peut pas être appliquée de manière uniforme sur tout le territoire national, cette proposition de loi vise pour l'essentiel à confier aux présidents de conseils départementaux pour les routes départementales et aux préfets pour les routes nationales, la décision de limiter la vitesse maximale autorisée à 90 ou 80 km/h en fonction des caractéristiques des routes concernées.

Les députés auront ainsi l'occasion de se prononcer le 21 juin sur une mesure décidée de manière unilatérale par le gouvernement et que le Premier ministre envisage d'officialiser par décret, sans aucune concertation avec les élus locaux pas plus qu'avec les parlementaires qui, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, sont nombreux à dénoncer l'absence de toute consultation du Parlement. Alors même que cette mesure, dont les incidences en termes de sécurité routière n'ont pas été démontrées et dont les conséquences en matière d'aménagement du territoire ont été sous-estimées voire totalement ignorées, porte gravement atteinte à la mobilité des habitants des zones rurales et de montagne et, plus largement, des territoires éloignés des grandes voies de circulation.

.../...

Cette proposition de loi rejoint les propositions qui avaient été formulées par le rapport que le groupe de travail sur la sécurité routière du Sénat a rendu au Premier ministre (*rapport d'information n° 436 par les sénateurs Michel Raison, Michèle Vullien et Jean-Luc Fichet, 18 avril 2018*) qui relève que cette mesure « est vécue comme pénalisante par de nombreux territoires enclavés pour lesquels la route constitue un moyen de déplacement incontournable » et préconise que la décision d'une baisse de la vitesse maximale autorisée sur le réseau secondaire « soit décentralisée au niveau des départements ».

Le député du Cantal a présenté et défendu cette proposition de loi le 13 juin 2018 devant la Commission des Lois de l'Assemblée nationale. A l'issue du débat, seuls les députés de La République En Marche et leurs alliés du Modem ont pris position pour la généralisation des 80 km/h ; les groupes d'opposition ont quant à eux fait le choix de soutenir le texte de Vincent Descoeur qui propose l'adaptation de la mesure.

Pour en savoir plus : <https://bit.ly/2JF9kVB>

Député LR du Cantal, vice-président du groupe d'études « Routes et sécurité routière » à l'Assemblée nationale, Vincent Descoeur copréside avec Jean-Jacques Gaultier, député des Vosges, un groupe de travail parlementaire qui mène depuis plusieurs semaines des auditions sur la question de la limitation de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h dans l'objectif de proposer des mesures susceptibles d'améliorer la sécurité routière sans porter atteinte à la mobilité des habitants des zones rurales. Il est l'auteur d'une lettre-pétition au Président de la République qui a recueilli plus de 13 000 signatures dans son département. Il est par ailleurs à l'initiative d'une lettre-ouverte cosignée par 35 députés, sénateurs et présidents de Conseils départementaux du Massif Central, de toutes sensibilités politiques, demandant au Président de la République d'arbitrer en faveur d'une adaptation de cette mesure.

Contact presse :

Pascal PIGANIOL, assistant parlementaire
de Vincent DESCOEUR, député du Cantal
Tél. 06 84 59 46 76 ou 04 71 47 41 87

contact@descoeur.com